20241205-10





# E X T R A I T du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

L'an DEUX MILLE VINGT-QUATRE et le jeudi 05 décembre à 18h30, le CONSEIL MUNICIPAL de la ville de DAX, convoqué le 29 novembre 2024, s'est réuni en mairie dans la salle du conseil, sous la présidence de M. Julien DUBOIS, Maire, en séance publique.

Nombre de membres afférents au conseil municipal	35	Date de la convocation : 29 novembre 2024
Nombre de présents	28	
Nombre de pouvoirs	7	Date de publication : 11 décembre 2024
Suffrages exprimés	35	

### ÉTAIENT PRÉSENTS :

Mme Martine DEDIEU, M. Grégory RENDE, M. Pascal DAGES, Mme Marie-Constance LOUBERE BERTHELON, M. Amine BENALIA BROUCH, Mme Marylène HENAULT, M. Guillaume LAUSSU, Mme Martine ERIDIA, M. Alexis ARRAS, Mme Martine LABARCHEDE, Mme Florence PEYSALLE, M. Vincent MORA, Mme Gisèle CAMIADE, M. Olivier COUSIN, Mme Aline DUZERT, M. Jean-Paul DUBOURDIEU, Mme Sandra LARTIGAU, M. Michel GUILLEMIN, Mme Audrey VERGELY, M. Benoît LAMIABLE, M. Guillaume SEGUIER, M. Patrice BOUCAU, M. Regis MALARIK, M. Yves LOUME, M. Pierre STETIN, Mme Viviane LOUME-SEIXO, M. Bruno JANOT.

## ABSENTS ET EXCUSÉS:

Mme Sarah PECHAUDRAL-DOURTHE, M. Julien RELAUX, Mme Carine BROUSTAUT, Mme Fanny MESPLET, Mme Axelle VERDIERE BARGAOUI, Mme Isabelle RABAUD-FAVEREAU, M. Didier ZARZUELO.

### POUVOIRS:

Mme Sarah PECHAUDRAL-DOURTHE donne pouvoir à M. Pascal DAGES,
M. Julien RELAUX donne pouvoir à M. Grégory RENDE,
Mme Carine BROUSTAUT donne pouvoir à M. Amine BENALIA BROUCH,
Mme Fanny MESPLET donne pouvoir à Mme Florence PEYSALLE,
Mme Axelle VERDIERE BARGAOUI donne pouvoir à M. Yves LOUME,
Mme Isabelle RABAUD-FAVEREAU donne pouvoir à Mme Viviane LOUME-SEIXO,
M. Didier ZARZUELO donne pouvoir à M. Pierre STETIN.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : M. Alexis ARRAS.

### **OBJET: JUMELAGE 2025: TARIFS**

**VU** l'article L2121-29 du Code général des collectivités territoriales, **VU** l'avis favorable de la COMMISSION EDUCATION, JEUNESSE ET JUMELAGE DU 28 NOVEMBRE 2024.

CONSIDÉRANT le jumelage de la ville de Dax avec la ville de Logroño depuis 1979,

CONSIDÉRANT le renouvellement de l'organisation des échanges inter-scolaires,

**CONSIDÉRANT** la programmation respective de ces échanges basée sur une semaine d'animations.

Il est proposé de fixer les tarifs d'inscription suivants à partir du 1er janvier 2025 :

- 56 € pour un enfant résidant à Dax ou dont l'un des deux parents est contribuable sur la commune,
- 97 € pour un enfant résidant sur l'agglomération du Grand Dax,
- 112 € pour un enfant résidant hors agglomération du Grand Dax,
- 29 € supplémentaires pour le 2ème enfant d'une famille résidant à Dax,
- 51 € supplémentaires pour le 2ème enfant d'une famille résidant sur l'agglomération du Grand Dax,
- 56 € supplémentaires pour le 2ème enfant d'une famille résidant sur l'agglomération du Grand Dax.

En cas d'annulation d'une inscription, les motifs de remboursement sont les suivants :

- la maladie grave et l'accident corporel grave avec hospitalisation du titulaire de l'inscription sur présentation d'un certificat médical,
- le décès du titulaire de l'inscription,
- le décès d'un membre de la famille proche du titulaire de l'inscription,
- la convocation à caractère impératif d'un parent par une administration,
- un déménagement hors département.

Les crédits correspondants sont prévus au budget primitif de la ville de Dax, exercice 2025, JUME.

SUR PROPOSITION DE Mme LOUBERE BERTHELON Marie-Constance, Adjointe au Maire, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE CONSEIL MUNICIPAL PAR 35 VOIX POUR,

**APPROUVE** les tarifs d'inscription des échanges inter-scolaires Dax / Logroño, tels que présentés ci-dessus,

**APPROUVE** les motifs d'annulation des inscriptions donnant lieu au remboursement du montant de l'inscription,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

Secrétaire de séance, M. Alexis ARRAS Délibéré en séance, Les jours, mois et an que dessus, Suivent les signatures au registre pour copie conforme,

> Julien DUBOIS Maire de Dax Président du Grand Dax

« La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ainsi que de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département, d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Pau (sur place ou par envoi postal à l'adresse suivante : Villa Noulibos – 50, cours Lyautey – 64000 Pau Cedex, ou par voie dématérialisée à l'adresse http://www.telerecours.fr/). »